

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Janvier 2018

Le onze janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Maryline SUJOBERT, Christine SAUZE, Emilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Marcel RÉGLER, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENT(S) excusés : Mme Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Louis BATTAGLIA et Sébastien IMBERT

PROCURATION(S) : Mme Géraldine PONTAL à Mme Maryline SUJOBERT

Mme Émilie LEMAISTRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de pouvoir être en accord avec la loi au plus vite soit le 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal accepte avec 9 voix POUR de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.

- **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel doit remplacer le régime indemnitaire existant selon les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix POUR d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix POUR de ne pas instaurer le Complément Indemnitaire.

Ces dispositions prendront effet au 01/02/2018.

➤ **Approbation du compte rendu du 22 novembre 2017**

Le Maire informe que le compte-rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2017 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2017.

➤ **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'une SIL (Signalisation d'Information Locale) et autorisation de signer l'accord-cadre**

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de Signalisation d'Information Locale (SIL).

Elle a pour objectif de limiter l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation » des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ces pratiques ont un impact en terme d'environnement, ne serait-ce que par la pollution visuelle qu'ils engendrent mais également en matière de sécurité routière. Pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger...) – il en est de même pour les piétons.

Ainsi la mise en place d'une SIL s'est vue imposée de par la loi. De fait tout dispositif n'en relevant fera l'objet de verbalisation notamment de la part de la DDT.

Afin de pouvoir mettre en place une SIL homogène sur le territoire intercommunal, une étude de dimensionnement a été menée par le cabinet ASCODE en 2017. Ce travail arrive à son terme avec la mise en place d'un contrat cadre à bon de commande au sein d'un groupement de commande pour que chaque commune puisse acheter et faire poser sa SIL. Le coordonnateur du groupement serait donc la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, décide avec 9 voix POUR

- -d'autoriser l'adhésion de la commune de ROCHECOLOMBE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat et la pose d'une SIL et de RIS (Relais d'Information Services) ou l'achat seul
- -d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la SIL ou la fourniture seule de la SIL
- - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés. La commission d'appel d'offre est celle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, élargie aux communes membres qui pourront être invitées à la séance

➤ **Bibliothèque Municipale : acquisition d'un ordinateur avec logiciel spécifique**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'équipe de la Bibliothèque Municipale de pouvoir posséder un ordinateur avec un logiciel adapté au fonctionnement d'un inventaire et également pour les prêts et les réservations.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'inscrire cet achat au budget 2018 sous réserve d'une présentation de devis pour le matériel et pour le logiciel.

➤ **Vieux Village : cession du mur soutenant les parcelles G 425 et G 458**

Monsieur le Maire explique qu'après contact avec le Notaire, il n'est plus question de devoir lancer une enquête publique comme dit précédemment lors du Conseil Municipal du 21 août 2017 puisque le mur concerné est un bien privé de la commune. Il suffit simplement d'établir un acte notarié. Il précise également que le demandeur a déposé sa demande de permis de construire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la vente.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR

- **de vendre le mur communal soutenant les parcelles G425 et G458 à M. et Mme GARIGLIANY Pascal pour la somme de 50 euros, le coût de l'acte ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente**

➤ **Questions et informations diverses**

✓ Travaux d'assainissement du Vieux Village :

Actuellement, la jonction entre le parking du théâtre et la route de la Tour est en travaux ce qui va entraîner des difficultés de circulation (mi-janvier à mi-février). Un courrier d'information a été distribué aux usagers de la Figeyrolle.

Dans un 2^{ème} temps, le réseau gravitaire va être réalisé du croisement de la route de la Tour avec la route de la Figeyrolle jusqu'à la mairie : cette route sera barrée de 08h30 à 16h30 jusqu'à la mi-avril. Les citoyens de la Figeyrolle passeront par Sauveplantade et ceux du haut du village par la calade.

✓ Location salle polyvalente

Suite aux déboires et gênes occasionnés lors des 2 dernières locations, le Maire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la salle à des personnes ayant déjà été à l'origine de nuisances afin que cela ne se reproduise plus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.